

# Projet de loi C-11

Renforcer la protection des renseignements personnels des Canadiens

## SOMMAIRE

Le projet de loi C-11, dont le titre abrégé est *Loi de 2020 sur la mise en œuvre de la Charte du numérique*, a pour but de réviser le cadre législatif régissant la protection des renseignements personnels dans le secteur privé. Ce projet de loi, qui sert d'assise à la mise en œuvre de la Charte canadienne du numérique<sup>1</sup>, édicterait notamment une nouvelle loi sur la vie privée, la *Loi sur la protection de la vie privée des consommateurs* (la LPVPC), destinée au secteur privé. La législation vient réformer les mécanismes de protection et permet aux Canadiens de mieux contrôler le traitement de leurs renseignements personnels et de bénéficier d'une transparence accrue à cet égard.



Renforcer le contrôle et la transparence dont bénéficient les Canadiens lors du traitement de leurs renseignements personnels par des organisations



Imposer de nouvelles obligations aux organisations traitant des renseignements personnels



Instaurer des mesures d'application de la loi grâce à des pouvoirs accrus quant aux ordonnances, à des amendes plus imposantes et à la création d'un nouveau tribunal administratif chargé de l'application de la loi

Bien qu'elle n'ait pas encore force de loi, la LPVPC envoie un message fort : la protection de la vie privée demeure une priorité pour le Canada. Les organisations susceptibles d'être touchées par la LPVPC devraient dès maintenant chercher à cerner les incidences de la loi sur leurs activités ainsi que les possibilités que celle-ci peut leur offrir et commencer à planifier en conséquence. Elles auront ainsi plus de temps pour mettre en œuvre efficacement la planification nécessaire.

<sup>1</sup> Charte canadienne du numérique : La confiance dans un monde numérique, [https://www.ic.gc.ca/eic/site/062.nsf/fra/h\\_00108.html](https://www.ic.gc.ca/eic/site/062.nsf/fra/h_00108.html).





## PRINCIPAUX CHANGEMENTS PROPOSÉS DANS LE CADRE DE LA LPVPC

### Droits individuels

- **Renforcement des droits des personnes concernées (accès, mobilité, suppression) :** Grâce à la LPVPC, les Canadiens pourront plus facilement gérer l'accès à leurs données personnelles. Ils seront également en mesure de transmettre leurs données (droit à la portabilité des données) et de demander que leurs renseignements soient détruits (droit à l'effacement).
- **Consentement valable :** La LPVPC réformerait les règles sur le consentement pour que les Canadiens puissent exercer un plus grand contrôle sur leurs renseignements personnels qu'ils communiquent et sur les fins auxquelles ceux-ci sont utilisés. Un langage clair devra être utilisé pour obtenir le consentement, de manière à ce que les gens comprennent parfaitement ce à quoi ils consentent. La LPVPC vise aussi à codifier et à clarifier les circonstances dans lesquelles une organisation n'a pas à se fonder sur un consentement exprès.
- **Systèmes décisionnels automatisés :** La LPVPC instaure aussi de nouvelles règles exigeant l'utilisation transparente des systèmes automatisés qui aident à la prise de décisions. Les personnes auront donc le droit d'obtenir des explications au sujet des prédictions, des recommandations ou des décisions et de connaître la provenance des renseignements personnels.

### Obligations des organisations

- **Programme de gestion de la protection des renseignements personnels explicite :** L'article 9 de la LPVPC exige que les organisations mettent en œuvre un « programme de gestion de la protection des renseignements personnels » exposant et mettant en place les politiques, pratiques et procédures relatives à la protection des renseignements personnels et de la vie privée et qu'elles donnent au Commissaire à la protection de la vie privée du Canada accès à celles-ci.
- **Obligations claires imposées aux fournisseurs de services :** La LPVPC imposerait des obligations précises aux fournisseurs de services, dont celle d'aviser l'organisation en cas d'atteinte aux mesures de sécurité.
- **Programmes de certification :** Si elle est adoptée, la LPVPC instaurera un cadre relatif aux codes de pratique et aux programmes de certification des tiers. De plus, les organisations pourront demander au commissaire d'approuver ces codes de pratique et programmes de certification.
- **Renseignements personnels dépersonnalisés :** La LPVPC permettrait aux organisations d'utiliser des renseignements personnels à certaines fins à l'insu de la personne concernée ou sans son consentement si les renseignements sont dépersonnalisés.

### Application de la loi

- **Sanctions plus sévères :** Le commissaire aurait le pouvoir de recommander des sanctions pécuniaires administratives à l'égard d'une plus vaste gamme d'infractions dans le cas de certaines contraventions à la loi. Les pénalités en cas de contravention à la LPVPC pourraient atteindre 10 M\$ ou 3 % des recettes globales brutes de l'organisation, ou, pour certaines infractions, 25 M\$ ou 5 % des recettes globales, selon le montant le plus élevé dans les deux cas.
- **Nouveau droit privé d'action :** La LPVPC conférerait aux individus un droit privé d'action, grâce auquel ils pourraient réclamer des dommages-intérêts pour la perte ou le préjudice résultant d'une contravention à la LPVPC.
- **Tribunal administratif chargé de l'application de la loi :** La *Loi sur le Tribunal de la protection des renseignements personnels et des données* sera édictée afin de créer un tribunal chargé d'entendre les appels des décisions rendues en vertu de la LPVPC et, en cas de contravention, il peut imposer les pénalités recommandées par le commissaire.

# POURQUOI VOUS DEVRIEZ ÊTRE IMMÉDIATEMENT INTERPELLÉ

Bien que la LPVPC n'ait pas encore force de loi, vous devriez dès maintenant chercher à cerner les incidences de la loi sur vos activités ainsi que les possibilités que celle-ci peut offrir. Les organisations auront ainsi plus de temps pour concevoir et mettre en œuvre les contrôles requis pour protéger la vie privée, en ne perdant pas de vue les éléments suivants :



## Confiance et transparence

Les données des consommateurs conférant sans conteste un avantage concurrentiel, les organisations doivent adopter, de façon proactive, des programmes de protection de la vie privée fondés sur la confiance et la transparence susceptibles de rassurer les consommateurs à long terme.



## Tendance

Ce projet de loi témoigne fortement de la volonté du Canada de suivre la cadence des autres pays et de préserver l'interopérabilité avec ceux-ci en ce qui a trait à la confiance et à la protection de la vie privée. L'étude de la LPVPC se poursuivra une fois que le Commissariat à la protection de la vie privée aura transmis ses commentaires à la Chambre des Communes. La LPVPC s'inscrit aussi dans la foulée du projet de loi n° 64 du Québec<sup>2</sup> et de la consultation menée en Ontario<sup>3</sup> en vue de renforcer les mesures de protection de la vie privée.



## Lacunes opérationnelles

Vous devez commencer à réfléchir aux capacités opérationnelles dont vous devrez vous doter pour vous conformer aux obligations accrues imposées par la LPVPC et répondre aux droits élargis que celle-ci confère. Vous devriez évaluer si vos modèles opérationnels actuels – notamment en ce qui concerne les gens, la stratégie relative aux données, les systèmes et les processus – vous permettront de vous acquitter de vos obligations accrues en vertu de la LPVPC.



## Nouvelles technologies

Vous devez comprendre comment la LPVPC influera sur vos grands projets en matière de technologie (p. ex., infonuagique, intelligence artificielle / apprentissage automatique). Avec l'adoption prochaine de la LPVPC, la complexité de ces projets ne fera que s'amplifier au fil du temps. Par exemple, les organisations devront, de concert avec les tiers, revoir la façon dont les renseignements personnels échangés seront gérés par les diverses parties en cause.



## Sanctions

La LPVPC prévoit de lourdes sanctions qui figurent parmi les plus sévères du G7. Les pénalités pouvant être imposées peuvent atteindre 10 M\$ ou 3 % des recettes globales brutes de l'organisation, ou, pour certaines infractions, 25 M\$ ou 5 % des recettes globales, selon le montant le plus élevé dans les deux cas<sup>4</sup>.

<sup>2</sup> 12 juin 2020.

<sup>3</sup> Menée du 13 août au 16 octobre 2020, <https://www.ontario.ca/fr/page/consultation-renforcer-les-mesures-de-protection-de-la-vie-privee-en-ontario>.

<sup>4</sup> En cas de contravention à l'article 13, au paragraphe 14(1), au paragraphe 15(5), à l'article 53, aux paragraphes 55(1) et (3), au paragraphe 57(1) ou aux paragraphes 58(1) et (3).



# COMMENT EY PEUT VOUS AIDER

Chez EY, nous pensons qu'une solide réputation commerciale repose sur un excellent programme de protection des données et de renforcement de la confiance en matière de données. De plus, les organisations doivent mettre en place des processus et des capacités pour intégrer la protection des données dans leurs activités journalières et soutenir les efforts de conformité dans tous leurs secteurs. Nos services sont ancrés dans l'expérience que nous avons acquise en prêtant assistance à des organisations du monde entier. Nous pourrions ainsi aider votre organisation à s'acquitter, avec souplesse, de ses obligations particulières et à s'adapter aux changements. En outre, le cadre Confiance en matière de données d'EY est non seulement conforme aux règlements du monde entier en matière de protection de la vie privée, mais il aide les organisations à transformer leur risque lié aux données en confiance en matière de données.

## Catégorie

## Nos services



**Cerner l'état actuel.** Pour établir la façon efficace de répondre aux exigences en matière de protection de la vie privée, il est absolument nécessaire de bien comprendre les renseignements personnels qu'une organisation détient, la manière dont elle les gère ainsi que l'endroit où elle les conserve.

- ▶ Inventaire des renseignements personnels
- ▶ Mappage des données
- ▶ Évaluation du programme de protection des renseignements personnels
- ▶ Analyse d'impact relative à la protection des renseignements personnels
- ▶ Évaluation des algorithmes d'intelligence artificielle
- ▶ Évaluation des (fournisseurs) tiers

- ▶ Évaluation des transferts de données dans un autre pays
- ▶ Soutien à l'audit interne
- ▶ Bureau chargé de la gestion de la protection des renseignements personnels
- ▶ Définition/revue du cadre des politiques
- ▶ Conception/revue des processus



**Définir l'état futur :** Pour réagir efficacement à la législation régissant la protection de la vie privée, il faut définir un programme de gestion des renseignements personnels qui témoigne constamment de la responsabilité et de la conformité de l'organisation. Il faut donc un modèle qui favorise la responsabilisation et l'efficacité dans le cadre de la gestion des renseignements personnels par l'organisation.

- ▶ Définition et mise en œuvre du programme de protection des renseignements personnels
- ▶ Stratégie de protection des renseignements personnels et conception de la feuille de route
- ▶ Implantation d'une fonction d'identification numérique
- ▶ Gestion et résolution des atteintes aux mesures de sécurité
- ▶ Conception et mise en œuvre du programme de gestion des registres et de conservation des données
- ▶ Conception et implantation du programme de gestion de la protection des renseignements personnels des tiers

- ▶ Sensibilisation à la protection des renseignements personnels et formation
- ▶ Élaboration du mécanisme de consentement dans le cadre du programme
- ▶ Conception et mise en œuvre des procédures de réponse aux demandes des personnes concernées
- ▶ Conception et élaboration du programme de protection visant les données transférées dans un autre pays



**Répondre à vos besoins :** Selon la nature de votre entreprise ou les défis auxquels votre organisation fait face, vous pourriez avoir besoin d'une forme d'assistance spécialisée très précise. Nos professionnels peuvent répondre à vos besoins pour l'établissement du bon environnement en matière de protection de la vie privée.

- ▶ Services gérés de protection des renseignements personnels
- ▶ Instauration des mécanismes de portabilité des données
- ▶ Contrôle préalable en matière de protection des renseignements personnels en cas de fusions ou d'acquisitions

- ▶ Élaboration et mise en œuvre du programme d'éthique et de gouvernance relatif à l'intelligence artificielle
- ▶ Mise en œuvre d'un système bancaire ouvert et stratégie de protection des renseignements personnels
- ▶ Création d'une confiance intrinsèque



# CYCLE DES SERVICES CONFIANCE EN MATIÈRE DE DONNÉES

Les services Confiance en matière de données d'EY, fondés sur une approche progressive, couvrent tous les volets requis pour assurer la solidité du programme de renforcement de la confiance en matière de données.

EY a aidé de nombreux clients au chapitre de leurs besoins liés à la protection de la vie privée et à la confiance en matière de données; elle prête main-forte aux organisations qui veulent intégrer la protection des données à leurs activités quotidiennes en se servant d'outils existants ou émergents et en soutenant les efforts de conformité au sein de tous les secteurs de l'organisation.



Approche multidisciplinaire intégrant les volets juridique et commercial, ainsi que les volets liés aux TI et aux risques, de la protection de la vie privée (PVP)



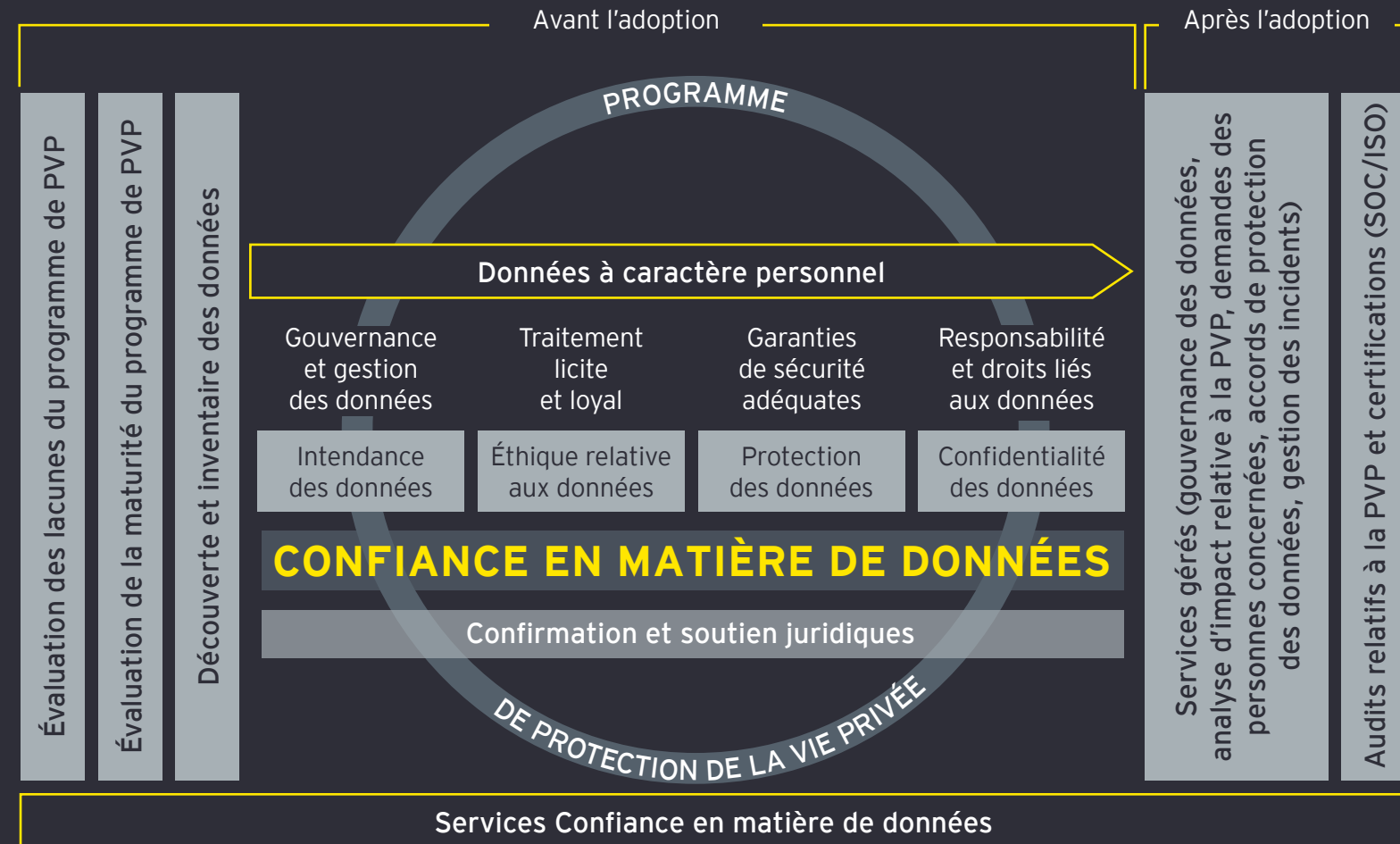
Offre d'EY unifiant les services juridiques et les services consultatifs pour transposer les exigences juridiques dans une approche personnalisée axée sur les risques



Proposition de solutions pratiques de mise en oeuvre favorisant la préparation aux exigences de la réglementation en matière de PVP en perturbant le moins possible les activités



Expérience de déploiement réussi dans plusieurs secteurs et pays, portée à l'échelle de la région EMOIA et connexion aux autres juridictions





## COMMUNIQUEZ AVEC NOUS



### Roobi Alam

Leader, Protection de la vie privée et confiance en matière de données

roobi.alam@ca.ey.com  
+1 416 943 3284



### Carlos Chalico

Chef d'équipe senior, Protection de la vie privée et confiance en matière de données

carlos.perez.chalico@ca.ey.com  
+1 416 943 5338

## EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de bâtir un monde meilleur, de créer de la valeur à long terme pour les clients, les gens et la société, et de renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers.

S'appuyant sur les données et la technologie, les équipes diversifiées d'EY présentes dans plus de 150 pays instaurent la confiance au moyen de la certification, et aident les clients à prospérer, à se transformer et à exercer leurs activités.

Que ce soit dans les services de certification, de consultation, de stratégie, de fiscalité ou de transactions, ou encore, au sein des services juridiques, les équipes d'EY posent de meilleures questions pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux complexes du monde d'aujourd'hui.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site [ey.com/fr\\_ca/privacy-statement](https://ey.com/fr_ca/privacy-statement). Les sociétés membres d'EY ne pratiquent pas le droit là où la loi l'interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site [ey.com](https://ey.com).

© 2021 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.  
Société membre d'Ernst & Young Global Limited

3648855  
DE 00

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.

[ey.com/ca/fr](https://ey.com/ca/fr)